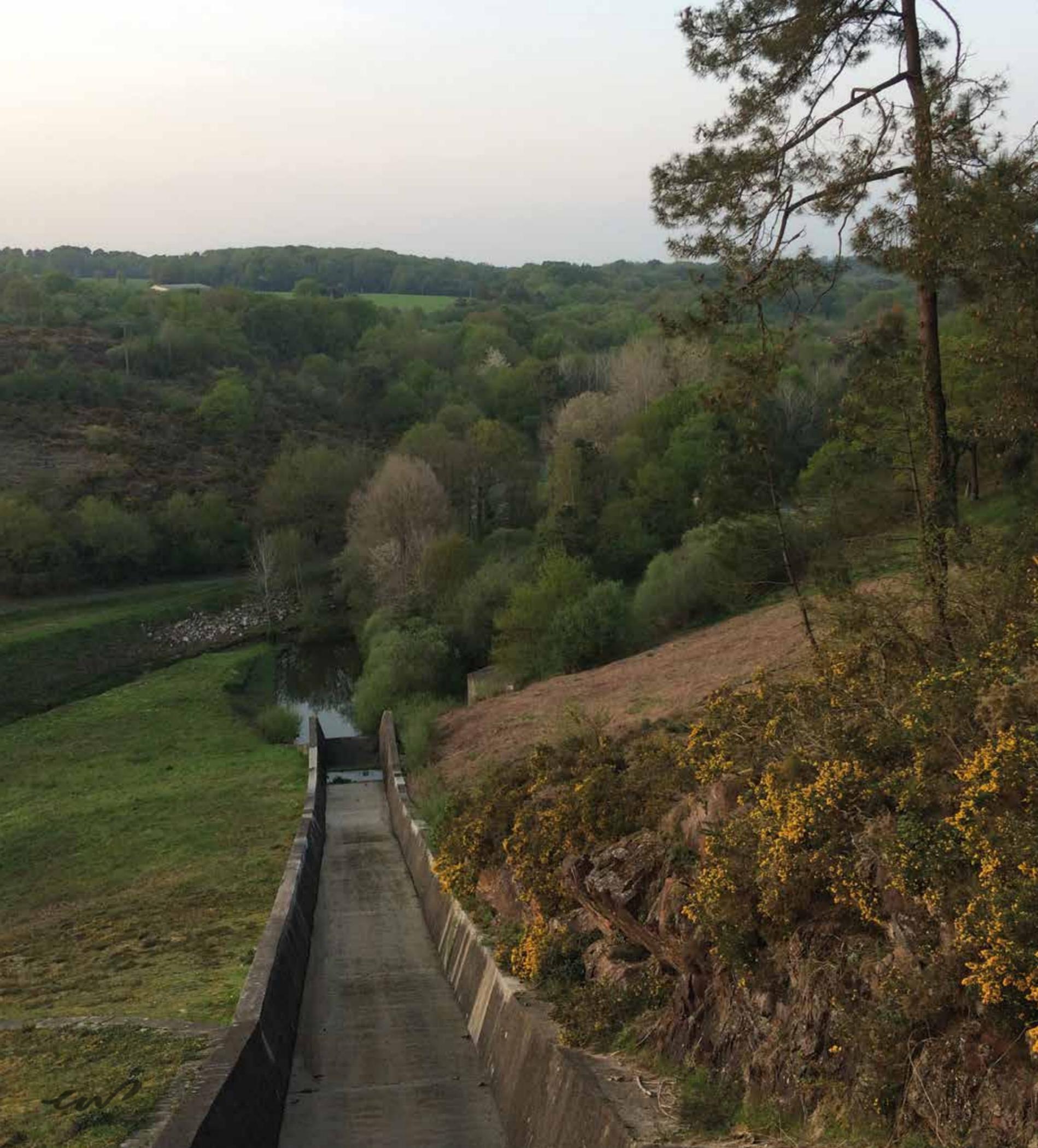




SAINT - THAURIAL





SOMMAIRE

ÉTAT CIVIL 2019	4
INFOS PRATIQUES	4
LE MOT DU MAIRE	5
RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	6
LES VACANCES ARRIVENT	19
RÉSULTATS ÉLECTIONS EUROPÉENNES	20
TARIFS FOUR À CHAUX 2019	21
FINANCES	22
URBANISME & TRAVAUX	24
CALENDRIER DES FÊTES 2019	28
VIE ASSOCIATIVE	28
LISTE DES ASSOCIATIONS	36
MÉDIATHÈQUE	38
AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	40
RENTRÉE SCOLAIRE 2019/2020	41
IL FAIT BON GRANDIR À SAINT THURIAL !	43
ÉCOLES	45
ACTIONS SOCIALES	47
SERVICES SOCIAUX	48
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES	52
SMICTOM	53
PLANNING COLLECTE 2019	54
COMMERCES AMBULANTS HEBDOMADAIRE	56
COMMERCES & ENTREPRISES	56
HORAIRES CAR LIGNE 1B	63

SAINT THURIAL - Bulletin Municipal N°63

Rédaction : Mairie de SAINT - THURIAL

Directeur de la Publication : David MOIZAN

Graphisme : Enora WYCKAERT

Impression : ADUNAT Communication

Photos : Mairie - Dépôt Légal à la parution.



ÉTAT CIVIL 2019

13 NAISSANCES DONT :

9 janvier : Augustine GUYOMARD
1 Rue de la Chèze

16 janvier : Zélie SALMON
5 Impasse des Mésanges

17 janvier : Tom GEORGES
10 Bieurouze

24 mars: Lola, Marie, Camille GOUDE
La Gare

1er mai : Thaïs NICOLO
7 Impasse du Calvaire

1 MARIAGE :

31 Décembre :
Carlos GOMES et Alzira TEXEIRA RODRIGUES

6 DÉCÈS DONT :

24 janvier : MONNERAIS Emile
4 rue de la chèze - 89 ans

11 février : CHAPIN Véronique
Le Champ à l'Ane - 48 ans

24 février : MARGAT Raymond - 90 ans

3 mars : CHAPIN André
Le Champ à l'Ane - 80 ans

8 mars : JOURDAIN DE COUTANCE Paul
26 Rue de l'Eglise - 94 ans

INFOS PRATIQUES

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Tél : 02.99.85.32.72. Fax : 02.99.85.41.66.
Courriel : mairie@stthurial.fr
Accueil/Etat-Civil/Démarches Administratives :
servaccueil@stthurial.fr
Communication : servcommunication@stthurial.fr
Cantine : servcantine@stthurial.fr
Site Internet : www.saint-thurial.com

Accueil du public :

Lundi : de 14 h à 17 h 30
Mardi : de 9 h à 12 h
Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Jeudi de 9 h à 12 h
Vendredi de 9 h à 12 h
Samedi de 9 h à 12 h

Permanences téléphoniques :

Tous les matins de 9h à 12h (samedi inclus)
Les après-midi de 14h à 17h sauf mardi et jeudi
La Mairie sera fermée les samedis 13, 20 et 27 juillet et les
samedis 3, 10 et 17 août ainsi que le vendredi 16 août.

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire : Sur rendez-vous.
Patrick GROLLEAU : Associations et Sports - sur rendez-
vous en semaine et le samedi de 10 h 30 à 12 h.
Annick DARIEL : Affaires Sociales - sur rendez-vous.
Dominique DAHYOT : Finances - sur rendez-vous.
Josette LEFRANCOIS : Affaires Scolaires, Jeunesse
- sur rendez-vous.
Anne Françoise PINSON : Urbanisme, Bâtiments
Communaux, Voirie - sur rendez-vous.

MÉDIATHÈQUE

09.52.65.34.72.
<http://mediathequesaintthurial.blogspot.fr>
<https://www.mediatheques-broceliande.fr>
Mardi : de 16 h 30 à 18 h 00
Mercredi : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 19 h 00
Vendredi : de 16 h 30 à 19 h 00
Samedi : de 10 h 00 à 12 h 00
Courriel : mediathequestthurial@free.fr

SÉLECTIF ET ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage des ordures ménagères se fait
le vendredi matin à partir de 5 h.
Le ramassage du tri sélectif se fait
le Jeudi matin, tous les 15 jours à partir de 5 h).
(Si il y a un jour férié en début de semaine, les collectes sont
retardées d'un jour)
Voir calendrier p.54

LA DÉCHETTERIE

Lieu-dit "Les Trois Jours" route de Monterfil
(accès par la RD 40) LE VERGER - 02 99 07 45 55
Lundi/mercredi/vendredi de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 18 h
Samedi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

GARDERIE MUNICIPALE

09.73.14.80.04.
Lundi et Jeudi : de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 00 à 19 h
Mardi et Vendredi : de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h
(18 h 30 le vendredi)
Mercredi : de 7 h à 8 h 30 et de 11 h 30 à 13 h.

LOCATION FOUR A CHAUX

En Mairie, aux heures d'ouverture ou par téléphone
au 02.99.85.32.72.

CORRESPONDANT OUEST FRANCE

Madame Maryline VALEYE - Bréal sous Montfort
06 75 26 87 59 - maryline.occitanie@gmail.com

LE MOT DU MAIRE

Chères Thurialaises, Chers Thurialais,
Cet édito est le dernier du mandat, le prochain bulletin municipal sortira en décembre
2019, je m'abstiendrai donc d'écrire dans cette période pré-électorale.

Au service des Thurialaises et des Thurialais en tant que Maire depuis Août 2014, c'est avec
beaucoup de plaisir que j'ai pu collaborer dans un esprit constructif et convivial avec les élus
communaux et l'ensemble du personnel communal. Certains élus continueront à œuvrer
afin d'accompagner l'évolution de notre commune, d'autres se retireront mais tous auront
donné du temps à la vie de notre commune.

Ce début d'année a été marqué par un très gros travail des services et des élus pour préparer
le retour de la semaine des 4 jours d'école pour répondre aux attentes des parents puisque
90% d'entre eux ont souhaité déroger au rythme fixé par l'éducation nationale.

Je remercie les agents pour leur engagement à répondre aux besoins d'encadrement
des enfants et l'acceptation des changements d'horaires. Nous avons fait le
choix de créer une structure agréée Jeunesse et Sport de façon à garantir
une organisation plus sécurisée et améliorer les conditions d'accueil. Cette
évolution a nécessité de former des agents, de s'organiser en multisites et
de diminuer de façon importante le nombre d'enfants par animateur. La
gestion financière rigoureuse depuis le début du mandat nous a permis
de ne pas augmenter les tarifs à charge des familles au-delà de l'évolution
des prix à la consommation. Le départ, en raison d'un rapprochement
familial du responsable jeunesse au mois de mars, n'a pas facilité ce
changement mais Nathalie Lardeux a su au pied levé prendre le relais et
nous accompagner dans ces changements et je la félicite d'avoir accepté
les fonctions de responsable jeunesse.

La première fête du jeu a eu lieu le 18 mai, malgré un temps incertain,
les Thurialaises et les Thurialais se sont mobilisés afin d'aider Nathalie
à mettre en œuvre ce nouvel événement pour les enfants de 3 à 99 ans.
Après le succès des marchés festifs, ce nouvel événement vient animer
notre commune. Au regard des sourires et de la joie suscitée ce samedi, nous
ne pouvons qu'espérer reconduire pour 2020 cette manifestation.

Traditionnellement au mois de mars, le budget a été présenté et voté à l'unanimité
par le conseil municipal, faisant état de la poursuite de nos investissements pour le
développement de notre commune.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au niveau de la communauté de communes,
mobilise beaucoup les élus communaux. La construction de ce document pour les 12
prochaines années va donner les axes de développement de notre commune, il est donc
essentiel d'être présent aux différentes réunions et de participer à toutes les études annexes
qui y sont rattachées.

Un groupe de travail composé de divers représentants de la commune a travaillé fin 2018
sur les connexions douces (liaisons vélo) entre nos communes, une autre commission a
été constituée pour identifier les haies bocagères à préserver sur notre territoire de sorte
à protéger la biodiversité et les paysages naturels. Nous avons fait appel à des habitants
de plusieurs horizons (élus, représentants des associations et des agriculteurs) pour
coconstruire ces études avec les différentes sensibilités présentes sur notre territoire de
façon à répondre au mieux aux enjeux pluriels qui existent en matière d'urbanisme.

Les travaux d'extension de notre salle de sport vont démarrer d'ici la fin de l'année. Je vous
laisse découvrir plus en détail ci-après les différentes actions de l'équipe municipale qui
reste entièrement mobilisée et à l'écoute des habitants.

Soyez assurés de mon engagement en faveur du développement de notre commune

Amicalement,



David Moizan

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 2018

Présents : D. MOIZAN, P. GROLEAU, D. DAHYOT, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, R. PIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT.

Excusés : A. DARIEL, J. LEFRANCOIS, R. CHAPIN, L. HERVÉ, J. CLERMONT, A. ROLLAND (arrivée en fin de séance).

Absents : Y. MARTIN, S. TURQUET.

Pouvoirs : Mme A. DARIEL à Mme E. DAVID, Mme J. LEFRANCOIS à Mr P. GROLEAU, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : A. AUBIN

N°1 : OBJET : RACHAT BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été autorisé par la délibération 2018/038 à engager une négociation en vue d'un éventuel rachat de l'Algeco dont Madame COIGNARD est propriétaire et qui exerçait en tant que coiffeuse sur la commune. Par courrier du 11 octobre 2018, Madame COIGNARD a formulé une offre à hauteur de 31 750 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, Donne son accord pour le rachat du bâtiment préfabriqué au montant proposé par Madame COIGNARD, soit 31 750 euros tous frais compris ; Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce rachat.

N°2 : OBJET : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une liste transmise par Monsieur le Trésorier municipal, qui référence les recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour le budget communal sur la période de 2014 à 2016.

Par conséquent, il est proposé d'admettre en non-valeur un titres émis, pour un montant de 12.39 euros (pièce R-12-25 de 2016, en référence à la liste éditée le 25/10/2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- Accepte la proposition ci-dessus et admet en non-valeur le titres précité pour un montant total de 12.39 euros. La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 du budget communal.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

N°3 - OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉNERGIE DU SDE35

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. En effet, conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune Saint Thurial d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la commune.

- Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

N°4 - OBJET : CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame AF.PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle la dénomination « rue des Châtaigneraies » avait été attribuée à la rue partant de la RD69 et se terminant en voie sans issue dans le parc d'Activités du Châtelet.

Il est proposé que la longueur de voirie correspondant à cette rue soit classée dans le domaine public communal, soit 294 mètres linéaires.

Elle rappelle par ailleurs que la longueur du linéaire de voirie communale est prise en compte dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Considérant que la voie ci-dessus appartient déjà au domaine privé de la commune ;

Considérant que le classement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,

Vu l'article L143-1 du code de la Voirie Routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité: Demande le classement de cette voie dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale par l'ajout de 294 mètres linéaires à la longueur de la voirie communale globale (ce qui la porte à 44 537.5 mètres linéaires) ;

Souhaite que cette nouvelle longueur de voirie soit prise en compte pour le calcul de la DGF de l'année 2020 ;

Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

N°5 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

(Charges exceptionnelles liées à régularisation facturation cantine)

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal la nécessité de régulariser des factures de cantine émises à un nom de débiteur erroné. Etant donné qu'elles concernent un exercice antérieur (2017), il convient d'émettre un mandat au 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 357.73 euros, avant d'émettre à nouveau les titres corrects.

Cela implique donc une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 358.00 €
Chapitre 65 / Compte 6574 Subventions aux associations	- 358.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

N°6 - OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle les conditions d'octroi de cette indemnité : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal des communes, le Receveur Municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, mais elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur D. DAHYOT rappelle que les membres du conseil avaient fixé un taux d'indemnité à 0% pour l'année 2017. Il est proposé, pour l'année 2018, de le fixer à 25%, pour les raisons suivantes :

- La prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable s'est améliorée mais reste insuffisante ;
- Des demandes répétitives et injustifiées de pièces ralentissent considérablement le travail du service comptable communal.

Par conséquent, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de gestion du Receveur Municipal à 25% pour l'année 2018.

RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2018

Présents : D. MOIZAN, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, A. ROLLAND.
Excusés : P. GROLLEAU, R. PIEL, R. CHAPIN, L. HERVÉ, J. CLERMONT, S. TURQUET.
Absent : Y. MARTIN.
Pouvoirs : Mr P. GROLLEAU à Mme J. LEFRANCOIS, Mr R. PIEL à Mr G. LERAY, Mr R. CHAPIN à Mme A. DARIEL, Mme J. CLERMONT à Mr D. DAHYOT, Mme S. TURQUET à Mme AF. PINSON.
Secrétaire de séance : A. ROLLAND

N°1 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL

(Atténuation de produits)

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux qu'en raison d'un dépassement de crédits au niveau du chapitre 014 (atténuation de produits), il est nécessaire de procéder à une décision modificative. En effet, le montant de l'attribution de compensation à reverser à la Communauté de Communes a été revue à la hausse, et le montant des dégrèvements envers les jeunes agriculteurs sera plus élevé qu'habituellement.

Cela implique donc une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 014 / Compte 739211 Attributions de compensation	+ 2 450.00 €
Chapitre 012 / Compte 6453 Cotisations retraite	- 2 450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

N°2 - OBJET : VALIDATION PAR ANTICIPATION DES VERSEMENTS A L'OGEC POUR LA PÉRIODE PRÉCÉDANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances rappelle que pour payer des subventions sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » avant le vote du budget primitif de la commune, il est indispensable de valider préalablement ces sommes. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'y inscrire la somme de 21 903.66€ pour l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH afin de régler les mois de janvier-février-mars 2019, correspondant à un versement mensuel de 7 301.22€, mode de participation validé par délibération du 13/09/2018.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le paiement des participations telles que décrites ci-dessus, et s'engage à inscrire ces fonds au budget communal 2018 au moment du vote.

N°3 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

(Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) 2019 Extension Salle De Sports

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à la DETR au titre de différentes catégories d'opérations. Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour l'extension de la salle de sports dans la catégorie « équipements sportifs ». Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Extension salle de sports	757 879.00€	DETR (30% sur plafond de 400 000€)	120 000,00 €
		Contrat de territoire (Département)	100 000,00 €
		DSIL (État)	110 000,00 €
		Fonds de concours (CC Brocéliande)	150 000,00 €
		Autofinancement (fonds propres)	277 879,00 €
TOTAL	757 879,00€	TOTAL	757 879,00€

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour un montant de 120 000.00€,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°4 - OBJET : CHARTE DES ATSEM MISE EN PLACE A COMPTER DU 01/01/19

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/12/1 ;
- Vu le travail d'élaboration conjoint entre le directeur de l'école, les agents concernés et l'inspecteur d'académie;

Considérant l'importance de clarifier les missions, droits et obligations professionnels des ATSEM au regard de l'évolution de leur métier et de leur champ d'intervention au sein des écoles maternelles de la Commune;
Monsieur le Maire expose le projet de charte des ATSEM joint à la présente délibération.
Il rappelle que la Charte des ATSEM n'est dotée d'aucune valeur normative. Cependant, si ce document ne répond à aucune obligation réglementaire, il formalise toutefois les relations entre la Collectivité, les enseignants et les ATSEM, en précisant le rôle de chacun. Il s'agit en outre d'un outil de référence pour connaître le métier d'ATSEM dans l'environnement scolaire, au sein duquel chacun s'engage à respecter des principes présentés dans la charte.
Il est proposé que la charte s'applique à tous les agents occupant un poste d'ATSEM dès le 01/01/2019. Elle sera transmise au directeur de l'école publique pour information et mise à disposition dans l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la charte des ATSEM,

applicable à compter du 1er janvier 2019.

N°5 - OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération n°2017/075 du 16 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;
- Vu la délibération n°2017/076 du 16 octobre 2017 fixant le montant prévisionnel de la fourchette de participation dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- Vu la saisine du comité technique départemental en date du 21 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La commune souhaite participer au financement des garanties en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation. A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément à la réglementation et dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres.

Au vu des critères d'attribution, il est proposé de choisir l'offre du groupement ALTERNATIVE COURTAGE (18000 BOURGES) - TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT). Les conditions, taux et garanties proposés pour le dispositif de prévoyance figurent dans le projet de convention de participation annexé. La durée de la convention est de 6 ans, à compter du 01/01/2019. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Désigne le groupement ALTERNATIVE COURTAGE (18000 BOURGES) - TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT) comme organisme contractant pour la convention de participation en matière de prévoyance ;

- Fixe le montant définitif de la participation mensuelle à 10€ par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

N°6 - OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION

(Recensement Population 2019)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- notamment son article 3 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve :
La création de 4 emplois de non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Les conditions de rémunération et de remboursement suivantes :

- 1.00€ par feuille de logement remplie,
- 1.25€ par bulletin individuel papier et 1.50€ par bulletin individuel internet rempli,
- 5.00€ par bordereau de district et 0.50€ par bordereau d'adresse collective (immeuble, etc.) remplis,
- Un forfait de 100.00€ pour la tournée de reconnaissance,
- La collectivité versera, concernant les frais de transport occasionnels lors de l'utilisation du véhicule personnel, un remboursement calculé sur la base suivante : nombre de kilomètres effectués X tarif des indemnités de déplacement, selon la puissance fiscale du véhicule et les barèmes en vigueur.
- Les agents recenseurs recevront 25.00€ par séance de formation.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal et précise que des cotisations patronales et salariales s'ajoutent aux éléments de rémunérations et seront pris en charge par la commune.

N°7 - OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DU FOUR A CHAUX 2019

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux pour l'année 2018.

Il présente un bilan des dépenses et recettes sur plusieurs années, ainsi qu'une proposition faisant figurer une augmentation de 2,5% sur l'ensemble des services et la mise en place de tarifs de location de bancs et tables festives, à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'augmentation des tarifs tels qu'indiquée au tableau ci-après.

N°8 - OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur D. MOIZAN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a été rédigé par LABOCEA (Laboratoire Public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne) avec l'aide de nos services.

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport et après

en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de SAINT-THURIAL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux concomitamment à la présente délibération.

N°9 - OBJET : RECOURS AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Monsieur le Maire expose qu'il est parfois nécessaire de recourir au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le domaine périscolaire (trajets avec les enfants, garderie, cantine...), ou pour effectuer du ménage. Au regard du rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la création à compter du 01/01/2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet (la durée hebdomadaire de service sera indiquée au contrat).
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter de la date de début du premier contrat.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement (adjoint technique territorial).
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°10 - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL

(Travaux en régie 2018)

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, explique que les travaux en régie ayant été supérieurs à ce qui avait été prévu, il convient d'augmenter le compte 2315 au chapitre 040, afin de les comptabiliser en totalité. La régularisation évoquée ci-dessus implique une décision modificative. L'opération suivante est donc proposée.

FONCTIONNEMENT		Montant
DÉPENSES	Chapitre 023	+ 10 500.00 €
RECETTES	Chapitre 042/ Compte 722 Travaux en régie	+ 10 500.00 €
INVESTISSEMENT		Montant
DÉPENSES	Chapitre 040/ Compte 2315 Travaux	+ 10 500.00 €
RECETTES	Chapitre 021	+ 10 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

RÉUNION DU 22 JANVIER 2019

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, A. AUBIN, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, J. CLERMONT, S. TURQUET, A. ROLLAND.
Excusés : E. DAVID, R. DANIEL.
Absents : L. HERVÉ, Y. MARTIN.
Pouvoir : Mme E. DAVID à Mr D. MOIZAN.
Secrétaire de séance : S. TURQUET

N°1 - TARIFS ALSH 2019

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe à la jeunesse, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition d'appliquer aux tarifs une augmentation de 1,5% pour l'année 2019, comme indiqué dans le tableau suivant.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS (SANS REPAS)	
	JOURNÉE COMPLÈTE	1/2 JOURNÉE
< à 457 €	5.04 €	4.53 €
458 à 519 €	5.57 €	5.04 €
520 à 577 €	8.40 €	5.67 €
578 à 941 €	10.72 €	7.36 €
942 à 1500 €	12.93 €	9.03 €
> à 1501 €	14.61 €	10.09 €
Ressources non connues	14.61 €	10.09 €
Hors commune (Tarif unique, sans prise en compte du quotient familial)	20.29 €	13.56 €

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus, qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2019.

N°2 - OBJET : AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2019

(Dotation 2018)

Comme chaque année, il convient de solliciter le Conseil départemental avant le 31 janvier au titre de la dotation « Amendes de police ».

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux pouvant être envisagés dans ce contexte : la création d'aménagements de sécurité aux lieux-dits « Cossinade », « Le Champ à l'Ane », « Trevidec » ainsi qu'à « Cannes ».
Le montant total des travaux soumis à la demande est de 30 823.21 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de présenter le programme 2019 décrit ci-

- dessus au titre des amendes de police,
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

N°3 - OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC « L'ÉTAPE »

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association « L'ÉTAPE » : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARAU, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINT THURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.
Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat entre l'association et la commune pour l'année 2019. Cette convention serait passée pour un nombre annuel d'heures de 730 heures, et ce pour un coût de 11.25€ par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2019 entre la commune et l'ÉTAPE.

N°4 - OBJET : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUE LOTISSEMENT « LE CLOS DU HERME 2 » - ALLÉE DE L'HERMINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Madame Anne-Françoise PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de numéroter les futures habitations du lotissement « Le Clos du Herme 2 », ainsi que d'attribuer une dénomination à la voie concernée.

La proposition est la suivante : « Allée de l'Hermine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination ci-dessus ;
- Autorise la numérotation des habitations pour les 10 lots figurant sur le plan joint ;
- Autorise Monsieur le Maire à acheter les plaques indicatives nécessaires, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2019 ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

N°5 - OBJET : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUE ZONE DU CHÂTELET - RUE DU DOMAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28 ;
- Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;
- Considérant les difficultés de recherches d'adresses rencontrées par les services de la Poste ;

Madame Anne-Françoise PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de numéroter la rue en sens unique entre la rue des Châtaigneraies et le lieu-dit du Domaine (matérialisée sur le plan joint), ainsi que de lui attribuer une dénomination.

La proposition de dénomination est la « Rue du Domaine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination ci-dessus ;
- Autorise la numérotation des maisons d'habitations concernées ;
- Autorise Monsieur le Maire à acheter les plaques indicatives nécessaires, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2019 ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

N°6 - OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RENFORCEMENT DE L'AVENUE DE LA VALLÉE

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la commission MAPA s'est réunie le 17 janvier afin d'ouvrir les plis et d'analyser les offres des 2 candidatures reçues, la consultation ayant été lancée suivant la procédure adaptée ouverte définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commission propose de retenir l'offre faite par COLAS, pour un montant de 68 815.50€ HT pour la solution de base résultant du détail estimatif, étant précisé que ce montant est indicatif car le marché est à prix unitaires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à cette attribution,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

N°7 - OBJET : RECOURS AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recourir au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'accompagner sur le temps périscolaire un enfant handicapé.

Au regard du rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la création à compter du 01/02/2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6H. Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter de la date de début du premier contrat.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement (adjoint technique territorial).
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°8 - OBJET : REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS RELATIFS A L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX - 2eme SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser les frais relatifs aux actes figurant au tableau ci-après.

ÉLU	MOTIF
DARIEL Annick	Frais de déplacement bulletin municipal à Guer
	Frais de déplacement affranchissement site poste à Bruz
	Frais de déplacement réunion COS35 à Chartres de Bretagne
LEFRANCOIS Josette	Frais de déplacement réunion « plan mercredi » à Rennes
MOIZAN David	Frais déplacement commission sécurité SDIS à Rennes
	Frais déplacement réunion MDPH à Rennes
	Frais déplacement commission sécurité département à Rennes
	Frais déplacement réunion EPTB à La Roche Bernard
	Frais déplacement réunion PCAET à Saint Onen
	Frais déplacement COP région à Melesse
	Frais déplacement ADCF à Deauville
	Frais déplacement réunion EPTB à Guichen
Frais déplacement réunion ARIC à Hillion	

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de la totalité des frais inhérents aux mandats spéciaux ci-dessus. L'imputation comptable sera effectuée à l'article 6532 « Frais de mission ».

RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2019

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL R. PIEL, L. HERVÉ, I. HERVAULT, J. CLERMONT.
Excusés : D. DAHYOT, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.
Absent : Y. MARTIN.
Pouvoirs : Mr D. DAHYOT à Mr D. MOIZAN, Mr R. CHAPIN à Mme A. DARIEL, Mme AM. PERRAULT à Mme AF. PINSON, Mme S. TURQUET à Mme J. LEFRANCOIS, Mme A. ROLLAND à Mme A. AUBIN.
Secrétaire de séance : L. HERVÉ

N°1 - OBJET : AVENANT N°8 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE L'ALSH & DES TAP

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP). En raison de changements intervenus sur la composition de l'équipe concernant l'organisation des TAP et suite à l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs en 2018, l'UFCV est redevable de 12 245.98 euros à la commune. Il s'agit donc ici de valider l'avenant correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°2 - OBJET : CONVENTION 2019 AVEC L'ASSOCIATION « Les Bruyères »

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) assuré par l'UFCV sur la commune, est fermé à certaines périodes. Afin de pallier à cette absence d'ouverture pour les enfants thurialais, il est proposé de donner la possibilité aux parents de faire accueillir leurs enfants à l'accueil de loisirs de Bréal sous Montfort à ces dates. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à préciser les conditions de partenariat entre la commune de Saint Thurial et l'association « Loisirs et Culture » afin d'accueillir les enfants de la commune sur le site des Bruyères à Bréal Sous Montfort lors des fermetures de l'accueil de loisirs de Saint Thurial. Il y est prévu que la commune verse une subvention à l'association en fonction de la fréquentation réelle des enfants thurialais, sur la base de 20.70 euros par journée enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précitée avec l'ALSH des Bruyères,
- Valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association, qui sera comptabilisée à l'article 6574 du budget communal 2019.

N°3 - OBJET : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'engager le projet d'extension de la salle de sports. A l'issue de la procédure de consultation, l'architecte MICHOT a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre : le marché correspondant a été notifié en date du 30 juillet 2018. Le coût des travaux, estimé au stade d'avant-projet par le maître d'œuvre, est de 717 300 € HT hors option. Ce montant a été validé par la commission finances en date du 21 février.

Il est donc proposé d'approuver l'avant-projet et de valider l'estimation provisoire des travaux correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'estimation provisoire des travaux au stade AVP.

N°4 - OBJET : APPROBATION ESTIMATION PROVISoire DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS AU STADE PRO

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Pour faire suite à la validation de la phase AVP, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire, ainsi que d'approuver l'estimation du coût des travaux estimé au stade PRO. Le maître d'œuvre a évalué ce montant à 746 200 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le coût prévisionnel provisoire des travaux. Les crédits seront prévus au BP 2019, opération 127 « Salle de sports ».
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

N°5 - OBJET : SOLLICITATION RÉGION APPEL A CANDIDATURE « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES » ET « DYNAMISME DES BOURGS RURAUX »

Projet requalification de la maison 15 Rue de l'église

Monsieur le Maire expose que la Région, en partenariat avec l'État, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires, a lancé la seconde édition d'un dispositif partenarial pour soutenir des démarches globales en faveur du dynamisme des centres villes et bourgs. Les communes de Bretagne intéressées sont invitées à présenter leur candidature.

À ce titre, il est proposé de solliciter une aide financière de la Région pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment situé 15 rue de l'église, qui ont pour objet de créer une cellule commerciale et un logement. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation et d'aménagement	185 900.00 €	-Dispositif « revitalisation centre bourg » (Département)	25 000.00 €
		-Fonds de concours (Communauté de Communes)	3 000.00 €
		-Dispositif « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux » (Région)	80 000.00 €
		-Autofinancement	77 900.00 €
	185 900.00 €		185 900.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de cette dernière une subvention de la région dans le cadre l'appel à projet « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

N°6 - OBJET : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE STRUCTURANT EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du pacte fiscal et financier voté par la Communauté de Communes de Brocéliande pour la période 2018-2021, une enveloppe de 1 750 000 euros a été accordée au titre de trois projets, dont 150 000 euros pour Saint Thurial au titre de la salle de sport adapté. Il propose donc de solliciter dans son intégralité, sur la base du plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux et mission annexes	746 200.00 €	-Contrat de territoire (Département)	100 000.00 €
		-DSIL (Etat)	110 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	59 696.00 €	-Fonds de concours structurant (CCB)	150 000.00 €
		-Fonds de concours thématique (CCB)	69 693.00 €
		-Autofinancement	376 203.00 €
	805 896.00 €		805 896.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'opération telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa validation,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours communautaire à hauteur de 150 000 euros.

N°7 - OBJET : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE THÉMATIQUE EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du pacte fiscal et financier voté par la Communauté de Communes de Brocéliande pour la période 2018-2021, une enveloppe de 600 000 euros a été répartie entre les communes membres au titre de fonds de concours thématiques. Quatre domaines ont été retenus : les économies d'énergie, l'accessibilité, l'éclairage public et la vie socio-culturelle.

Dans le cadre de l'extension de la salle de sports, Monsieur le Maire propose de solliciter l'intégralité de l'enveloppe attribuée à Saint Thuria, soit 69 693 euros, au titre de la thématique « vie socio-culturelle », sur la base du plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux et mission annexes	746 200,00 €	- Contrat de territoire (Département)	100 000,00 €
		- DSIL (Etat)	110 000,00 €
		- Fonds de concours structurant (CCB)	150 000,00 €
Maitrise d'œuvre	59 696,00 €	- Fonds de concours thématique (CCB)	69 693,00 €
		- Autofinancement	376 203,00 €
	805 896,00 €		805 896,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'opération telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa validation,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours communautaire à hauteur de 69 693 euros.

N°8 - OBJET : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN VUE D'UNE MODIFICATION DU ZONAGE DU PLU DANS LE CADRE DU PROJET DE BASE VTT TRIAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune, depuis janvier 2017, envisage la réalisation d'un projet de base VTT sur le site du Rocher Vert. Il a pour objet la construction d'un bâtiment d'environ 80 m², permettant de répondre à différents besoins (notamment une salle de cours, un lieu de stockage pour le matériel, des sanitaires..) et la construction de trois parcours.

Par délibération du 04/05/2017, le conseil municipal a validé la poursuite des procédures par la CCB (Communauté de Communes de Brocéliande) dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, en y conditionnant l'engagement de la CCB sur le projet de base VTT. Le 29/01/2018, le conseil communautaire a validé cette opération en tant que projet d'intérêt communautaire.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, vu l'article 2 de la charte de la gouvernance du PLUi (qui traite également des évolutions de PLU), qui dispose qu'« à la demande des communes, la CCB pourra décider de lancer les révisions allégées et modifications nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement, celles-ci devront acter de cette volonté par une délibération du Conseil Municipal », il est proposé de solliciter de la part de la CCB la prescription de la procédure la plus adaptée valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la réalisation de cette base VTT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, dûment convoqué, à l'unanimité, décide, en vue de la réalisation de la base VTT :

- De solliciter la CCB pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°9 - OBJET : DÉNOMINATION SALLE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Madame Anne-Françoise PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait part aux membres du conseil municipal de la proposition d'attribuer une dénomination à la salle communale située dans le bâtiment Aiguillon rue de l'Église.

La proposition est la suivante : « Salle Simone Veil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Adopte la dénomination ci-dessus;

- Autorise Monsieur le Maire à acheter la plaque indicative nécessaire, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2019 ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

N°9 - OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.
- Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Cette loi permet notamment aux communes membres des Communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la

communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant l'importance des enjeux en question et étant donné que la connaissance des patrimoines des communes membres est actuellement trop insuffisante, Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert obligatoire eu 1er janvier 2020 afin de disposer de davantage de temps pour s'y préparer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes de Brocéliande, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020.
- De demander au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande de prendre acte de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉUNION DU 04 AVRIL 2019

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, R. PIEL, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, J. CLERMONT, A. ROLLAND.
Excusés : R. DANIEL, R. CHAPIN, I. HERVAULT.
Absents : A. AUBIN, Y. MARTIN, S. TURQUET.
Pouvoir : Mme I. HERVAULT à Mme A. DARIEL.
Secrétaire de séance : A. DARIEL

N°1 - OBJET : AVENANT N°1 AMÉNAGEMENT AVENUE DE LA VALLÉE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2019-006 du 22/01/2019, l'entreprise COLAS a été choisie pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue de la Vallée. Le montant global du marché initial s'élevait à 68 815.50 euros HT.

Afin de réaliser le passage de réseaux pour la future base VTT, il est proposé de valider l'avenant n°1, d'un montant de 5 188.20€ HT, portant le montant du marché à 74 003.70€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°2 - OBJET : AVENANT N°1 HONORAIRES MAÎTRISE D'ŒUVRE EXTENSION SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2019-012 du 27/02/2019, le conseil municipal a validé le projet en phase PRO. Au regard de l'augmentation du coût des travaux, une actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre (architecte MICHOT) est proposée, conformément aux

dispositions de l'acte d'engagement (AE) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'objet de l'avenant n°1 est de passer le montant initial des honoraires à 65 000€ HT, somme répartie entre les différents intervenants de la maîtrise d'œuvre, à savoir MICHOT (architecte) et les autres contractants (économiste, bureaux d'études..).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°3 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET COMMUNAL

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 397 203,74 €
Recettes	1 716 929,89 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	319 726,15 €
Investissement	
Dépenses	486 980,55 €
Recettes	624 189,25 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	137 208,70 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°4 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	32 411,80 €
Recettes	85 181,89 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	52 770,09 €
Investissement	
Dépenses	48 150,27 €
Recettes	29 712,77 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	18 437,50 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°5 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET LOTISSEMENT « LALANDE DU MOULIN »

Suite à la présentation du compte administratif de la commune par Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de ce document, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	11 307,82 €
Recettes	597,61 €
Résultat de l'exercice (excédent):	10 710,21 €
Investissement	
Dépenses	597,61 €
Recettes	5 291,92 €
Résultat de l'exercice (excédent):	4 694,31 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal:

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°6 - OBJET : COMPTES DE GESTION 2018 DES DIFFÉRENTS BUDGETS : COMMUNAL, LOTISSEMENT (LA LANDE DU MOULIN À VENT) ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, Après s'être fait présenter l'exécution des budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés; Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que les résultats des comptes administratifs sont conformes à ceux de la gestion du receveur; Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes de gestion du receveur.

N°7 - OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019

Après étude des documents transmis par les services fiscaux, la commission finances propose de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2019, soit :
Taxe d'Habitation : 18,49 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 19,79 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44,12 %

Le produit fiscal attendu pour 2019 est donc de 619 687€.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de n'appliquer aucune hausse aux taux des taxes locales pour l'année 2019.

N°8 - OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur P. GROLLEAU, adjoint aux associations, présente les propositions de la Commission « Associations et Culture ». Les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants : l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également présenter chaque année ses comptes et bilans financiers. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les montants de subventions figurant au tableau ci-après. Ils seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif communal 2019.

ASSOCIATION	SUBVENTION classique	SUBVENTION exceptionnelle
A.P.E.L -Subvention de fonctionnement	400 €	
A.P.E.E.P -Subvention de fonctionnement	400 €	400 € (sur présentation facture organisation chasse aux œufs)
A.P.E.L -Projets pédagogiques	2 340 € (22.5 € X 104 élèves)	
O.C.C.E -Projets pédagogiques	4 140 € (22.5 € X 184 élèves)	
Association Sportive Thurialaise badminton	600 €	
Amicale des Donneurs de Sang	300 €	
Échanges et Solidarités	330 €	
Azylis	110 €	
HAITiclic	130 €	
Inside out sat	150 €	
Eskouadenn (foot)	555 €	

VTT Saint-Thurial-Brocéliande	600 €	400 € (sous réserve de réalisation de la formation)
Agriculteurs de Bretagne	210 €	
Comité des fêtes (pour le marché festif)	1500 €	

N°9 - OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2019

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2018 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'exploitation de 319 726.15 Euros,
- Un déficit de la section d'investissement de 88 504.01 Euros.
- Il est donc proposé, pour le Budget Primitif 2019 :
- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de 319 726.15 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- De reporter le déficit d'investissement constaté par une inscription de 88 504.01 Euros à l'article 001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report du déficit d'investissement au compte 001.

N°10 - OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2019

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour la Commune. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES	
Fonctionnement :	1 553 745.00 €
Investissement :	1 375 856.00 €
Soit un total de :	2 929 601.00 €
RECETTES	
Fonctionnement :	1 553 745.00 €
Investissement :	1 375 856.00 €
Soit un total de :	2 929 601.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

N°11 - OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

L'instruction budgétaire et comptable M.49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2018 du budget assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'exploitation de 178 797.90 Euros,
- Un déficit de la section d'investissement de 19 541.27 Euros.

Il est donc proposé, au regard du déficit d'investissement constaté (reporté au 001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement) et du montant des restes à réaliser, d'affecter partiellement l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de 79 871.27 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation partielle du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068.

N°12 - OBJET : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour l'assainissement. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES	
Fonctionnement :	198 226.00 €
Investissement :	266 236.99 €
Soit un total de :	464 462.99 €
RECETTES	
Fonctionnement :	198 226.00 €
Investissement :	266 236.99 €
Soit un total de :	464 462.99 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

N° 13 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « LALANDE DU MOULIN A VENT » 2019

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour le lotissement « La Lande du Moulin à Vent ». Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES	
Fonctionnement :	769 070.00 €
Investissement :	3 646.00 €
Soit un total de :	772 716.00 €
RECETTES	
Fonctionnement :	769 070.00 €
Investissement :	3 646.00 €
Soit un total de :	772 716.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus, Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

N° 14 - OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ÉCOLE SAINT JOSEPH

[Annule et Remplace la délibération 2018-056]

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord donné lors de la séance du 13 septembre 2018 pour une garantie d'emprunt à l'OGEC pour un montant de 435 000 euros (durée de 20 ans et taux fixe de 1.70%) auprès du CMB afin de financer l'extension du bâtiment dédié aux classes maternelles de l'école.

Par courrier du 27 mars 2019, l'OGEC a sollicité une modification des conditions, souhaitant accepter la proposition d'un autre établissement prêteur (Crédit Agricole) pour un montant réduit.

Le prêt sollicité s'élève désormais à 407 000 euros et court sur une durée de 20 ans, avec un taux fixe de 2.09% (qui peut subir une légère inflation, le dossier étant non signé à ce jour). L'association sollicite la commune pour qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt (soit 203 500€).

Les engagements de l'association sont les suivants :

- Conserver la pleine et entière propriété de l'école sur la durée de l'emprunt en principal et accessoire
- Engagement à présenter, à première demande, tout justificatif émanant de l'établissement bancaire, attestant du règlement des mensualités à date convenue, auprès du secrétariat de la mairie de Saint Thuriel
- Toute modification du tableau d'amortissement du prêt, lié à un défaut de paiement de l'OGEC, fera l'objet d'une information à la mairie de Saint Thuriel dans un délai maximum d'un mois à compter du premier défaut de paiement
- Toute difficulté financière remettant en cause la pérennité de l'OGEC sera portée à la connaissance de la mairie dans un délai d'un mois maximum à compter de la connaissance par le Conseil d'Administration de l'OGEC de l'état de cessation de paiement

Enfin, conformément aux engagements pris lors de la conclusion du contrat d'association, l'OGEC remettra chaque année les états financiers de l'exercice clos au 31 Août, dans les six mois qui suivent la clôture.

Les engagements de la commune seraient les suivants :

- La commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais

et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'OGEC ;

- La commune déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

Au cas où l'OGEC ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement à première demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution.

Après débat, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (A. ROLLAND):

- Donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 50% dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie de prêt.

N° 15 - OBJET : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTRÉES 2019 À 2021

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres présents qu'une demande de modification d'Organisation des Temps Scolaires (retour à la semaine de 4 jours) à la rentrée 2019 a été adressée par la Commune à l'Inspection Académique en novembre 2018. Cette demande devant être présentée au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, et suite à son avis favorable formulé le 13 mars 2019, l'inspecteur d'académie a validé définitivement cette décision.

Il demande donc au conseil municipal d'arrêter les horaires correspondants à cette organisation, à savoir :

- Matin : 8H30-12H,
- Après-midi : 14H00-16H30.

Sachant qu'une organisation horaire dérogatoire ne pouvant être arrêtée que pour un maximum de 3 rentrées, cette décision concerne les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision pour la période concernée.

N° 16 - OBJET : DÉNOMINATION PLACE CENTRALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2213-28;

Considérant que la dénomination des rues et places publiques communales est matérialisée par l'apposition, aux frais de la commune, de plaques indicatives ;

Comme convenu lors de la réunion précédente, Monsieur le Maire recueille les propositions des membres du conseil municipal afin d'attribuer une dénomination à la place centrale, lieu du marché festif et desservant la garderie et l'école. Les propositions sont les suivantes :

Place du Commandant Cousteau,

- Place du Colonel Beltrame,
- Place des Korrigans,
- Place du Marché,
- Place Jules Ferry.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents:

Adopte la dénomination « Place des Korrigans » ;

- Autorise Monsieur le Maire à acheter la plaque indicative nécessaire, et atteste que cette dépense sera prévue au budget primitif 2019 ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de secours et de la Poste.

LES VACANCES ARRIVENT, CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES INCIVILITÉS, LES BONS RÉFLEXES !



La sécurité dans un quartier, une ville est aussi fonction des contacts entre habitants.

Montrez-vous responsable, solidaire et intéressé(e) au bien-être de vos voisins. Sensibilisés aux phénomènes de délinquance, les habitants doivent s'entraider et adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

Vous êtes témoins d'un acte d'incivilité dans une propriété, une habitation, sur les biens publics, dégradations, nuisance, prévenez aussitôt la gendarmerie.

Vous vous absentez ?

FAITES SURVEILLER VOTRE DOMICILE PAR LES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE.

Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie.

Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur www.interieur.gouv.fr

SOYEZ ACTEUR DE VOTRE SÉCURITÉ

LE 17 UN ACTE RÉFLEXE ET UN GESTE CITOYEN

RÉSULTATS ÉLECTIONS EUROPÉENNES DIMANCHE 26 MAI 2019

Tête de liste Liste	Saint-Thurial % des voix
Nathalie LOISEAU RENAISSANCE SOUTENUE PAR LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ, LE MODEM ET SES PARTENAIRES	25,14 %
Yannick JADOT EUROPE ÉCOLOGIE	20,86 %
Jordan BARDELLA PRENEZ LE POUVOIR, LISTE SOUTENUE PAR MARINE LE PEN	20,30 %
François-Xavier BELLAMY UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE	5,66 %
Manon AUBRY LA FRANCE INSOUMISE	5,11 %
Raphaël GLUCKSMANN ENVIE D'EUROPE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE	4,70 %
Benoît HAMON LISTE CITOYENNE DU PRINTEMPS EUROPÉEN AVEC BENOÎT HAMON SOUTENUE PAR GÉNÉRATION.S ET DÉME-DIEM 25	3,73 %
Jean-Christophe LAGARDE LES EUROPÉENS	3,73 %
Nicolas DUPONT-AIGNAN LE COURAGE DE DÉFENDRE LES FRANÇAIS AVEC NICOLAS DUPONT-AIGNAN. DEBOUT LA FRANCE ! - CNIP	3,59 %
Hélène THOUY PARTI ANIMALISTE	2,07 %
Dominique BOURG URGENCE ÉCOLOGIE	1,38 %
Ian BROSSAT POUR L'EUROPE DES GENS CONTRE L'EUROPE DE L'ARGENT	1,24 %
François ASSELINEAU ENSEMBLE POUR LE FREXIT	0,69 %
Francis LALANNE ALLIANCE JAUNE, LA RÉVOLTE PAR LE VOTE	0,55 %
Nathalie ARTHAUD LUTTE OUVRIÈRE - CONTRE LE GRAND CAPITAL, LE CAMP DES TRAVAILLEURS	0,55 %
Pierre DIEUMEGARD ESPÉRANTO LANGUE COMMUNE ÉQUITABLE POUR L'EUROPE	0,14 %
Olivier BIDOU LES OUBLIÉS DE L'EUROPE - ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES ET INDÉPENDANTS - ACPLI -	0,14 %

Yves GERNIGON PARTI FÉDÉRALISTE EUROPÉEN - POUR UNE EUROPE QUI PROTÈGE SES CITOYENS	0,14 %
Florian PHILIPPOT ENSEMBLE PATRIOTES ET GILETS JAUNES : POUR LA FRANCE, SORTONS DE L'UNION EUROPÉENNE !	0,14 %
Thérèse DELFEL DÉCROISSANCE 2019	0,14 %

Participation au scrutin	Saint-Thurial
Taux de participation	50,70 %
Taux d'abstention	49,30 %
Votes blancs (en pourcentage des votes exprimés)	2,77 %
Votes nuls (en pourcentage des votes exprimés)	1,84 %
Nombre de votants	759

TARIFS FOUR À CHAUX — 2019 —

CAUTION :

**200€ pour le ménage et
600€ pour garantie
contre dommages**

FORFAIT MÉNAGE :

**153,00€ pour la grande salle
et 82,00€ pour la petite salle**
(chèque caution ménage
conservé si tables et chaises
non rangées et nettoyées)

LOCATIONS CHAISES ET TABLES :

Location de chaise : 0,25€
Location de banc : 0,50€
Location de table : 3,50€
Location de table festive :
2,50€

LOCATION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS THURIALAISES :

1 location gratuite par an
et par association
+
arbre de Noël pour les écoles

Participation aux frais
de chauffage pour
manifestations et événements
loués à titre gratuit : 33€/jour

LOCATION LONGUES (> À 2J) :

Tarif 2 jours
+
(Différence prix entre tarif 1
jour et 2j consécutifs)
x
nombre de jours demandés

HORS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarifs < 4H
GRANDE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			59€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			175€
Avec cuisine	555€	887€	
Sans cuisine	313€	500€	
PETITE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			46€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			117€
Avec cuisine	427€	685€	
Sans cuisine	185€	301€	

HABITANTS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarifs < 4H
GRANDE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			38€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			128€
Avec cuisine	353€	563€	
Sans cuisine	192€	310€	
PETITE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			30€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			86€
Avec cuisine	236€	376€	
Sans cuisine	128€	208€	

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarifs < 4H
GRANDE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			32€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			76€
Avec cuisine	208€	326€	
Sans cuisine	112€	175€	
PETITE SALLE			
Vin d'honneur/ réunion			20€
Vin d'honneur/ réunion avec accès cuisine			54€
Avec cuisine	158€	246€	
Sans cuisine	128€	208€	

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le compte administratif du budget communal 2018 dégage un excédent de fonctionnement de 319 726,15 €. Ce chiffre résulte de dépenses réalisées à 87 % pour 1 397 203 €. Quant aux recettes, celles-ci ont été réalisées à hauteur de 107 %, résultant d'une budgétisation prudentielle, mais aussi par la révision à la hausse du reversement de fiscalité dans le cadre du pacte fiscal et financier 2018-2021 de notre Communauté de Communes de Brocéliande. Egalement, la recette exceptionnelle s'explique par la vente de terrains à ATALYS pour le lotissement "le Clos du Herme".

Il est toujours intéressant de savoir comment notre commune se situe vis-à-vis de la moyenne nationale, s'inscrivant dans la strate (2 - 3500 hab.). Ainsi, notre commune se situe à 598 € de dépenses par habitant, alors que la moyenne nationale s'affiche à 756 € (chiffres 2017). Pour les recettes, la moyenne par habitant est de 802 € pour une donnée nationale de 909 €.

Quant à l'investissement, celui-ci est excédentaire de 137 208,70 € s'expliquant par un remboursement crédit TVA élevé, lié en majeure partie à l'opération de l'aménagement du centre-bourg. L'investissement demeure soutenu sur 2018 pour atteindre près d'un demi-million autofinancé.

Plus globalement, la situation financière de la commune est saine. La capacité d'autofinancement demeure au-dessus de 300 000 €, en raison d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement (éclairage public, charges financières...). Quant à la dette, celle-ci s'affiche à 347 € / hab., très inférieure à la moyenne de la strate nationale : 702 € (dernier chiffre connu)

Vous pourrez retrouver plus de précisions sur le site de la commune www.saint-thurial.com rubrique la Mairie - Budget communal.

BUDGET 2019

Le budget se construit à partir de ces 2 lignes essentielles :

- Les contributions directes (nos impôts locaux)
- Dotation globale de fonctionnement (DGF). Pour information, le législateur a revalorisé les bases (valeur locative brute) de 2,2 % pour cette année. Pour notre commune, nous poursuivons le gel des taux délibéré à l'unanimité le 4 avril dernier.

En ce qui concerne la DGF, l'Etat redistribue la même enveloppe que l'an passé, soit 11,8 milliards pour les communes. Ce montant est stabilisé pour la 2e année consécutive, après 4 années de baisse continue entre 2014 et 2017. Néanmoins, la répartition par commune demeure variable en fonction essentiellement du potentiel financier par habitant et d'une péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Section de fonctionnement équilibré à 1 553 745 €

Recettes de fonctionnement

Variation à la hausse (hors exceptionnel) liée en majeure partie à la hausse des effectifs scolaires (cantine, garderie) et au reversement de fiscalité

Libellés	BP 2018 (DM comprises)	BP 2019	Écart
Atténuation de charges	2200,00	8 000,00	NS
Produits du domaine et ventes diverses	127 010,00	135 950,00	8940,00
Impôts et taxes	756 909,00	821 809,00	64 900,00
Dotations, subventions et participations	545 837,00	534 618,00	- 11 219,00
Autres produits de gestion courante	29 000,00	30 000,00	1 000,00
Produits financiers	15,00	15,00	0,00
Produits exceptionnels	112 940,00	8 353,00	NS
Produits réels de fonctionnement	1 573 911,00	1 538 745,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 269,00	15 000,00	
TOTAL	1 603 180,00	1 553 745,00	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constantes, avec des variations par chapitre :

- Les charges à caractère général en forte baisse de 9,4 %
- Les charges de personnel sont revalorisées de 4,4 %
- Charges de gestion courante augmentent de 9,5 %
- Poursuite de la baisse des charges financières (intérêt des emprunts)

Libellés	BP 2018 (DM comprises)	BP 2019	Écart
Charges à caractère général (dépenses, entretien, énergies, fluides, assurances...)	469 250,00	424 950,00	-44 300,00
Charges de personnel	643 751,00	671 970,00	28 219,00
Atténuation de produits	5 250,00	5 235,00	-15,00
Autres charges de gestion courante (contrat assoc. école St Joseph - hausse sensible effectif...)	168 292,00	184 235,00	15 943,00
Charges financières	26 400,00	23 900,00	-2 500,00
Charges exceptionnelles	7 708,00	0,00	-7 708,00
Dépenses imprévues	0,00	5 000,00	5 000,00
Charges réelles de fonctionnement	1 320 651,00	1 315 290,00	
Virement à la section d'investissement	145 489,00	199 955,00	
Opérations transfert entre section	137 040,00	38 500,00	
TOTAL budget de fonctionnement	1 603 180,00	1 553 745,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

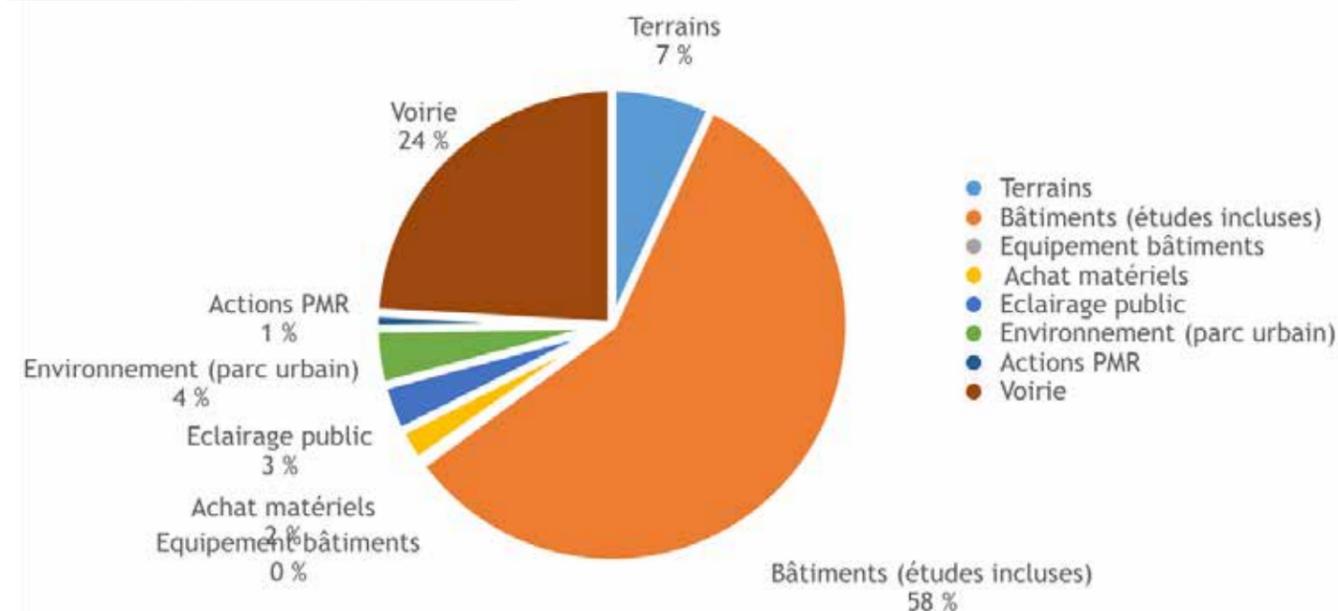
Volonté de poursuivre un programme ambitieux d'investissement se décline comme suit :

Libellés	Montant TTC
Terrains	80 000,00 €
Bâtiments (études incluses)	673 236,00 €
Équipement bâtiments	4 210,00 €
Achat matériels	26 524,00 €
Eclairage public	38 287,00 €
Environnement (parc urbain)	45 000,00 €
Actions PMR	12 676,00 €
Voirie	280 126,00 €

Les principales programmations sont : extension salle de sports, acquisition de terrains pour lotissement Trévidec, travaux de voirie.

La recherche d'un maximum de subventions pour les investissements, se symbolise par l'octroi notifié de subventions à raison de 63 % à ce jour.

Dominique DAHYOT



URBANISME & TRAVAUX

TRAVAUX DE VOIRIE



Des aménagements piétonniers ont été réalisés à Cossinade, La croix Goyet et un trottoir a été réalisé à Vautredon pour permettre une continuité piétonne sécurisée.



TRAVAUX AVENUE DE LA VALLÉE

Les travaux d'élargissement et de réaménagement d'une partie de l'avenue de la Vallée ont été réalisés avec la création d'un ralentisseur.



TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Des travaux de bardage (isolation par l'extérieur) ont été réalisés sur la maison située rue des Jeannettes.



PROCÉDURE PLU

Les orientations générales du PADD ont été arrêtées par le conseil communautaire début 2019.

Au cours de ce premier semestre, un travail a été mené avec les élus communaux sur les Orientations d'Aménagement Programmées des secteurs classés en zone à urbaniser du PLUi (1 AU) c'est-à-dire pour notre commune : le secteur de Trévidec, le secteur du Landier, le secteur de la ZA du châtelet.

La construction du PLU intercommunal (PLUi) se poursuit avec l'élaboration de la partie réglementaire du PLUi (règlement littéral et graphique).

En marge de ce travail de rédaction, une commission communale a été constituée sur chaque commune afin de recenser les haies bocagères à protéger au titre soit des Espaces Boisés Classés, soit au titre de la loi Paysage.

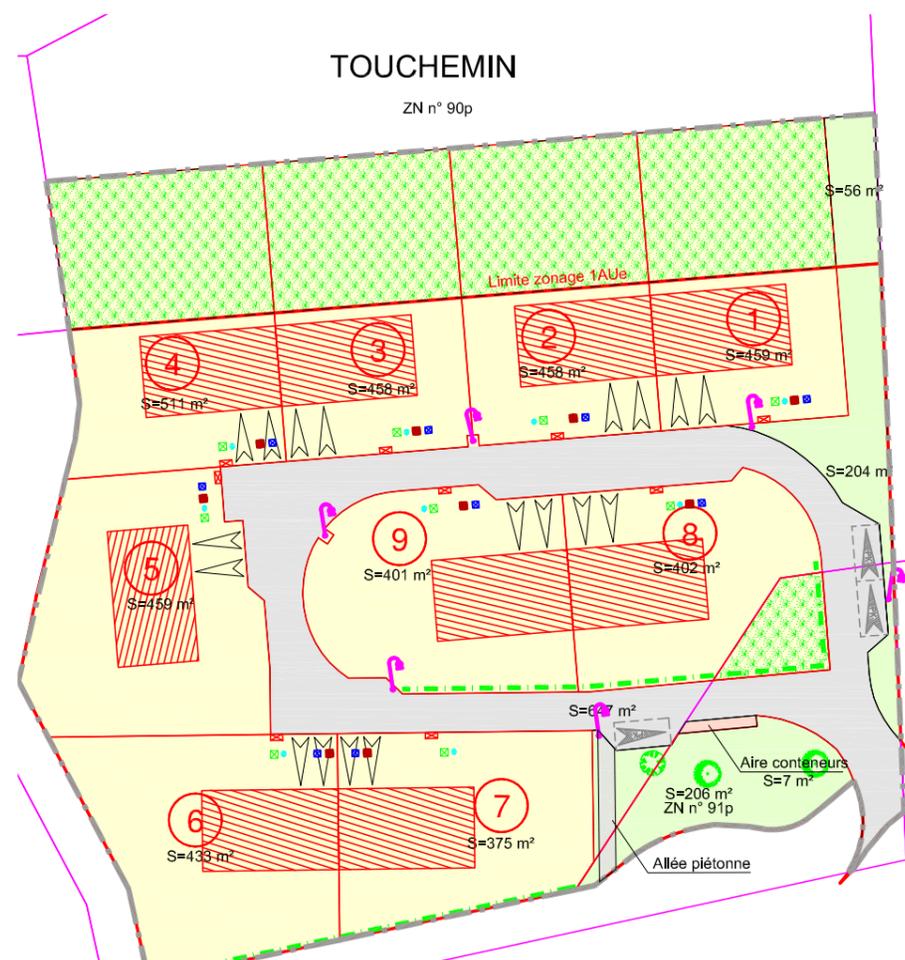
LOTISSEMENT DU CLOS DU ROHUEL

Un autre lotissement sera réalisé sur Cossinade par la société TERRAVIA.

Un permis d'aménager pour la réalisation de 12 lots vient d'être signé.

LOTISSEMENT DU CLOS DE TOUCHEMIN

La commercialisation du lotissement du Clos de Touchemin comprenant 9 lots individuels route de Bréal/ Montfort a démarré.



LOTISSEMENT DU CLOS DU ROHUEL



LOTISSEMENT DU CLOS DE TOUCHEMIN



VOTRE CONTACT :

Jimmy KERJOUAN
06 98 63 07 17
jimmy.kerjouan@terravia.fr



EXTENSION DE LA SALLE DE SPORT

Suite à l'avis favorable de la commission de sécurité, le permis de construire et l'autorisation de travaux ont été signés pour l'extension de la salle de sports.

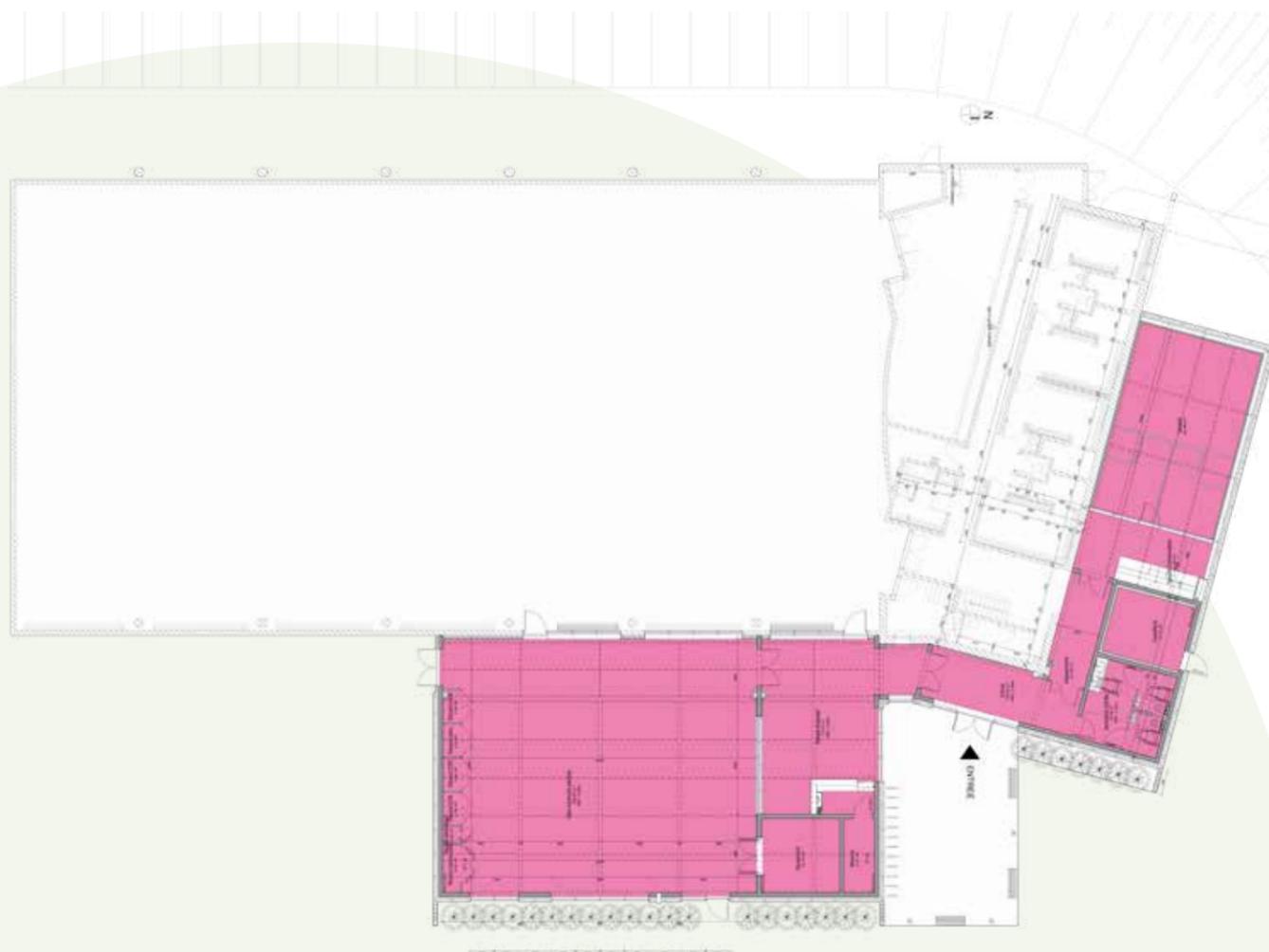
Le programme des travaux entériné après concertation avec les associations sportives porte sur la réalisation (coté parking) d'une salle destinée aux « sports adaptés » utilisable également par les autres associations thuriales (gym, step...).

Cette salle comportera une surface vitrée donnant sur la grande salle ce qui permettra l'accueil de spectateurs pendant les manifestations sportives, dans un espace chauffé.

Avant d'entrer dans la salle, un espace de convivialité destiné à l'accueil de

tous (spectateurs, parents, sportifs...) sera aménagé. Du côté rue, l'extension comprendra la réalisation d'une salle de squash avec un gradin pour les spectateurs, l'aménagement de toilettes accessibles PMR et d'un local technique. La consultation des entreprises en vue de la passation des marchés a été lancée avec une remise des offres prévue avant l'été.

Anne-Françoise PINSON
Adjointe à l'Urbanisme



PERMIS DE CONSTRUIRE 2019

Mr A. DRONIOU/Mme V. POIRIER
Lot N° 9 Le Clos du Herme 2 - **Maison individuelle**

Mr P. MARTINAIS
Lot N° 2 Le Clos du Herme 2 - **Maison individuelle**

Mr J. QUERNIARD/Mme C. SAHEL
Lot N° 4 Le Clos du Herme 2 - **Maison individuelle**

Mr F. BICHE/Mme A. BRULARD
La Pouluais - **Extension maison existante**

Mr et Mme A. BILLAUX
5 Rue de la Galerne - **Maison individuelle**

Mr J. GUILLO/Mme E. LE PABIC
Lot N° 3 Le Clos du Herme 2 - **Maison individuelle**

Mr S. GOURRIER/Mme M. HERVAULT
Lot A.R.D. 69 - **Maison individuelle**

Mr K. ROBIN/Mme C. BOULANGER
Impasse du Relais - **Maison individuelle**

Mr C. LÉBOUC /Mme V. POTDEVIN
13 La Croix Goyet - **Maison Individuelle**

Mr et Mme K. GALACHE/M. ROYER
Lot N° 6 - Le Clos du Herme 2 - **Maison individuelle**

Mme Delphine DANET -
Lot N° 8 - Le Clos du Herme 2 - **Maison individuelle**

Mr Julien POURCHASSE
Trévidec - **Maison individuelle**

Mr et Mme J. GUILLO / E. LE PABIC
Le Clos du Herme 2 - **Permis modificatif lot N° 3**

N° 6 : Mr et Mme Didier DELAMARD
24 La Croix Goyet - **Permis modificatif N° 2**
(modification emplacement coffret réseaux)

Mr et Mme A. BILLAUX/T. ROUAULT
Lot N° 5 - Le Clos du Herme 2 - **Maison individuelle**

Commune de Saint-Thurial
9 rue du Schiste Violet - **Extension salle des sports**

Mr JUDEAUX Anthony
27 bis Trévidec - **Permis modificatif N°3**
(modification du porche)

DÉCLARATION PRÉALABLE 2018-2019

Mr Y. GALARDON/Mme A. LE FAOU
4 rue du Clos Louët
Création d'une fenêtre - isolation extérieure - Changement des menuiseries et porte de garage

Mr Jean AUBIN - Le Theil
Pose de capteurs solaires photovoltaïques

Mr F. TROCHU/Mme J. GUILLONNET
7 Avenue de Cossinade
Création ouverture - Création entrée - chassis de toit

Mme M.L. BAZIN
29 Rue de l'Eglise - **Changement porte d'entrée**

Mr P.H. COSNIER/Mme P. ROCABOY
Fermeture carport - pignon en ardoise

Mr Michel ROZE
32 Rue des Frères Aubin - **Véranda**

Mr Laurent GUERY
12 B Rue de la Chèze - **Clôture**

Mr et Mme David DROMAIN
1 Allée du Rocher Vert - **Abri de jardin**

Mr et Mme Nicolas PESTEL
1 Allée du Champ Creux - **Fenêtre de toit**

Mr Pierre GUYOMARD
1 Rue de la Chèze - **Marquise et garde corps**

Mr André BERTHELIN
23 Trévidec - **Habillage pignon ouest en ardoises**

Mme Monique RAOUL DES ESSARTS
4 Rue des Châtaigneraies - **Fenêtre de toit**

Mr Sylvain MAHEO
8 Rue des Frères Aubin - **Modification véranda**

Mr Mickael ESLAN
6 Rue de la Croix Goyet - **Installation photovoltaïque**

Mr Laurent PLOUZENNEC
7 Bieurouze - **Clôture**

Mairie
9 rue du Schiste Violet - **Abri bois**

Mairie
9 rue Schiste Violet
Isolation extérieure et remplacement des ouvertures

Mr GRASLAND Christian
6 La Croix Goyet - **Division foncière 1 lot**

M. JAOUEN Christophe
48 avenue de Cossinade
Aménagement combles - Création fenêtres de toit - création de surface de plancher

ARONDEL Christophe
5 rue des Pins - **Ouverture fenêtres de toit**

Mme COLLIN Frédérique
8 rue du Schiste Violet
Déplacement portillon et mise en place de portail

M. BESSAC Emmanuel
3 allée de Ker Landes - **Clôture**

Mme BLANCHO BRISSY Anne-Sophie
18 la Goyet - **Abri de jardin**

BOIVANT Claudine
19 avenue du Guillaubert - **Ravalement**